

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE NANTEUIL

ARRÊTÉ n°26/2024
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
sur les rues du Vignault du Fief de la Barre et des Sablons

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. CHAIGNEAU Benjamin de la société M-RY sise 20 rue Bernard Palissy 79200 PARTHENAY pour le compte de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre reçue le 19/03/2024.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin de procéder au renouvellement du réseau d'assainissement il est nécessaire d'interdire la circulation sur les rues du Vignault du Fief de la Barre et des Sablons.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur les rues du Vignault du Fief de la Barre et des Sablons, du jeudi 28 mars 2024 au vendredi 31 mai 2024.

Article 2 : Pendant l'exécution des travaux, la circulation sera déviée par la RD737.

Article 3 : Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par le demandeur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
- L'Entreprise chargée des travaux
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 21 mars 2024.

Le Maire,
Alain BORDAGE

